



Aide pour la lutte contre les assainissements non conformes

Imprimé de demande

La communauté de communes du Pays bigouden sud accompagne les propriétaires sur l'ensemble de son territoire pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement individuel. Cette action « incitative » s'articule avec un volet « coercitif » qui se traduit par l'application de pénalités. **Le recours à l'avis technique du SPANC est obligatoire pour l'obtention de cette aide.**

Cadre réservé à la CCPBS

Commune
Numéro de dossier
Date de réception SPANC CCPBS
Date de complétude du dossier (<i>si différent</i>)
Date de transmission au Service Habitat
Date d'attribution (<i>bureau communautaire</i>)
Date de notification
Niveaux de revenus (<i>très modestes, modestes, intermédiaires</i>)
Si éligible aux aides Anah, date de transmission au SIOCA

Conditions d'éligibilité

Revenus des bénéficiaires	Propriétaires aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » (cf. tableau en page 4)
Type de travaux	<p>Les installations <u>non conformes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentant un <u>danger pour la santé</u> des personnes, - Présentant un risque avéré de <u>pollution de l'environnement</u>, - <u>Incomplètes</u> ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs. <p>L'aide ne finance que la <u>réhabilitation d'une filière complète</u></p>
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Logement occupé en qualité de <u>résidence principale depuis 10 ans minimum</u> (y compris usufruitiers occupants), sans annexes d'activité principale ; - Logement <u>non desservi par le réseau d'assainissement collectif</u> ; - <u>Faire réaliser les travaux par des entreprises adhérentes à la charte départementale d'assainissement non collectif (ANC29)</u> et assurées pour la filière posée. L'auto-réhabilitation n'est pas éligible ; - Une seule aide par bénéficiaire ;
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Les ménages aux revenus « très modestes » et « modestes » : <u>50 % du montant HT des factures</u> (étude de sol et travaux), plafonnée à <u>5 000 € maximum</u> par dossier. - Les ménages aux revenus « intermédiaires » : <u>30 % du montant HT des factures</u> (étude de sol et travaux), plafonnée à <u>3 000 € maximum</u> par dossier.

Procédure

À la suite d'une visite du SPANC, mon assainissement est classé « non conforme ». Quelles sont les étapes pour solliciter l'aide de la CCPBS ?

Étape 1	Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'étude,
Étape 2	Je fais valider ma demande de conception par le SPANC,
Étape 3	Lorsque j'obtiens deux devis d'entreprises de terrassement, je fais ma demande d'aide financière auprès de la CCPBS (SPANC)
Étape 4	Une fois les travaux réalisés par une entreprise et validés par le SPANC, l'aide financière peut m'être versée (sur présentation des factures)

Liste des pièces à joindre au dossier

<input type="checkbox"/>	Compte-rendu du contrôle de fonctionnement qui indique la non-conformité du dispositif d'ANC
<input type="checkbox"/>	Avis de conception favorable du SPANC (« Attestation de conformité du SPANC avec avis favorable »)
<input type="checkbox"/>	Dernier avis d'imposition
<input type="checkbox"/>	Justificatif de propriété de 10 ans minimum
<input type="checkbox"/>	Facture de l'étude de sol acquittée
<input type="checkbox"/>	2 devis détaillés des travaux (frais exclus : réfection de parking, muret, travaux de plomberie, maçonnerie, travaux d'eaux pluviales, etc.)
<input type="checkbox"/>	Le présent formulaire de demande d'aide, daté et signé
<input type="checkbox"/>	RIB / IBAN

Renseignements sur le demandeur

Nom, prénoms	
Adresse	
Code Postal	
Commune	
Références cadastrales	
Année de construction (approximative si non connue)	
Année d'acquisition	
Revenu fiscal de référence	
Nombre de personnes composant le ménage	
Téléphone	
Mail	

Engagements du demandeur

Je, soussigné m'engage à effectuer les travaux tels que préconisés par le SPANC dans mon avis de conception, en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur et le code de la santé publique.

Je suis informé(e) que les travaux doivent commencer après le dépôt du présent formulaire auprès des services de la CCPBS (SPANC), peuvent commencer avant la notification d'octroi de l'aide financière mais sans garantie de l'obtenir.

Je certifie la véracité des informations fournies, en particulier en matière de revenus, le fait que l'immeuble concerné par la demande soit occupé en résidence principale et dont l'acquisition remonte à 10 ans minimum.

Je m'engage à assurer par la suite le bon entretien de ma filière d'assainissement non collectif.

À , le

Signature du demandeur

Plafonds de ressources de l'Anah au 1^{er} janvier 2025, servant de référence au dispositif d'aide financière de la CCPBS

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €



Aide = 50 % du montant de travaux plafonnée à 5 000 €



Aide = 30 % du montant de travaux plafonnée à 3 000 €



Ménages non éligibles

Contacts CCPBS

CCPBS - SPANC (accompagnement technique) :

Adresse : 3, Kerist, 29740 Plobannalec-Lesconil
 Tél : 02 98 95 28 39
 Mail : eau-assainissement@ccpbs.fr

CCPBS - Service Habitat (versement de l'aide) :

Adresse : 17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé
 Tél : 02 98 87 14 42
 Mail : p.daniel@ccpbs.fr



« Vos données sont nécessaires au service comptabilité de la collectivité, pour assurer le suivi et la gestion de votre demande, ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour les versements et conservées 2 ans pour les subventions sans suite, et 10 ans pour les subventions reçues/versées. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information sur le site internet : <https://www.ccpbs.fr>: Notice d'information générale RGPD ».